

## **Une harmonisation indemnitaire qui n'en a que le nom et qui laisse un goût amer à une très grande partie des agents qui n'en verra pas la couleur !**

*Ce groupe de travail faisait suite aux réunions tenues en janvier puis juillet dans le cadre des «mesures d'accompagnement social» annoncées par M. Woerth.*

*Pour la CGT les mesures présentées aujourd'hui ne respectent pas l'engagement du ministre : «l'harmonisation indemnitaire dans le cadre de la direction générale unifiée se réalisera dans les conditions suivantes : pour les catégories C, B, ainsi que les inspecteurs, les régimes standards d'une part, et les régimes spécifiques d'autre part, tels qu'ils ont été présentés en janvier seront harmonisés».*

*La réalité sera une harmonisation au moindre coût et pour un minimum d'agents. Encore une fois le ministre ne répond pas aux attentes des personnels.*

### **La déclaration liminaire de la Cgt**

Vous n'êtes pas sans connaître les revendications de la CGT, en particulier, pour une véritable revalorisation des régimes indemnitaires et non une simple harmonisation telle que vous la présentez, ce qui nous avait amenés à ne pas valider les propositions du ministre. Nous pouvons donc mesurer l'écart qui nous sépare entre nos revendications et ce que vous proposez aujourd'hui.

Comme la CGT vous l'a dit hier dans la déclaration liminaire générale, cette fiche s'avère être une présentation d'une harmonisation des rémunérations et non des régimes indemnitaires. Contrairement aux engagements du ministre, que vous rappelez en première page de votre document, cette déclinaison est à la hauteur des craintes que nous avons dès le départ et est de nature à dévoyer les propos initialement formulés.

Votre harmonisation au regard du montant total des composantes indemnitaires a plusieurs conséquences.

Premièrement : exclure d'office, un nombre important d'agents qui bénéficient de régimes dits « atypiques », près de 15000 agents.

Deuxièmement : réduire à peau de chagrin les augmentations des agents bénéficiant des régimes standards et spécifiques, en les limitant à une simple indemnité compensatrice individuelle.

Les agents n'ont pas choisi la fusion, ils ne sont pas non plus responsables de la crise financière actuelle et des problèmes que rencontre le ministre pour boucler son budget.

Au même titre, bien que vous précisiez que les deux systèmes sont indépendants, on retrouve bien l'esprit de la GIPA, c'est à dire d'une régularisation a posteriori des rémunérations.

Dans les faits, non seulement vos propositions n'harmonisent pas les régimes indemnitaires mais pire encore, elles créent une disparité au sein même des filières. Les agents sauront bien faire le compte sur leur bulletin de salaire, individuellement et en comparaison ligne par ligne, prime par prime avec leurs collègues. Personne n'y verra un système harmonieux, mais aura le sentiment à juste titre, d'une vaste tromperie ! Alors, soit votre dispositif a pour objet de donner un même niveau de salaire à qualification égale, hors prime fonctionnelle, ce qui ne ferait qu'appuyer notre revendication de longue date d'intégration des primes dans le salaire, et nous sommes prêts à en discuter, soit il vise un autre objectif qui est bien d'effectuer cette réforme au moindre coût.

C'est pourquoi, nous vous demandons de revenir à minima, aux propos initiaux du ministre, en appliquant une harmonisation des régimes standards applicables à tous les agents, des régimes spécifiques et que vous nous donniez une perspective de discussion sur les primes caractérisant les régimes dits atypiques.

Pas plus qu'hier qu'aujourd'hui, la CGT n'acceptera que le dialogue social soit gelé pendant les trois prochaines années et qu'il se limite à un état des lieux à minima sans ambition ni perspective.

**L**ors des discussions la Direction a confirmé que les engagements du ministre en janvier portaient sur une harmonisation étalée par tranche sur 3 ans, à compter du 01/01/09 des régimes indemnitaires, harmonisation des régimes standards (tronc commun des agents de la DGI et de la DGCP), des régimes spécifiques (DG, services informatiques, établissement financier, EMR, stagiaires, ateliers de finition) et excluait de l'harmonisation, les régimes dits atypiques (Opérateurs de photogrammétrie ; ACIP ; centre des impôts fonciers/cadastre ; brigades de vérification et services de recherche ; centre impôt service ; délégations interrégionales ; DGE - DVNI - DNEF - DNVSF ; fondés de pouvoir « postes comptables » ; conservations des hypothèques ; inspecteurs vérificateurs spécialisés ; agents commissionnés ; inspecteurs chargés des fonctions d'huissier ; personnels des centres d'encaissement ; agents chargés des contrôles de la redevance).

Pourtant l'harmonisation des régimes supposait une comparaison ligne par ligne (pour tout ce qui est comparable) du bulletin de salaire des agents, et qui dit ligne par ligne dit prime par prime. Cet état des lieux a bien été fait. Il a démontré que pour l'ACF et la prime de rendement, le montant annuel était différent à la DGI et à la DGCP, tantôt plus favorable à la DGI pour l'ACF, tantôt plus favorable à la DGCP pour la prime de rendement.

Mais ce n'est pas le choix qui a été fait par le Ministre ! Le principe retenu par la Direction est simple et motivé par une opération au moindre coût : harmoniser globalement en comparant les fiches de paie des agents, catégorie par catégorie et échelon par échelon et non les régimes indemnitaires à proprement parlé !

La CGT dénonce cette harmonisation au moindre coût et demande à minima de revenir aux propos initiaux

du ministre. Cela veut donc dire une harmonisation des primes, une par une, qui s'aligne sur le régime le plus favorable permettant de définir un « socle commun » s'appliquant à tous les régimes, standards, spécifiques et atypiques et n'excluant aucun agent.

En refusant le débat sur cette demande de la CGT, la Direction a choisi d'exclure du périmètre de l'harmonisation plus de la moitié des agents de la nouvelle DGFIP.

De plus, la situation des agents bénéficiant de régimes spécifiques comptables, équipes de renfort, stagiaires des écoles, agents de la centrale, agents mis à disposition (hors services sociaux), est renvoyée à un examen ultérieur.

Quant aux cadres A (hors inspecteur non comptable), l'administration distingue les inspecteurs auxquels elle applique les mêmes modalités d'harmonisation que les cadres B et C des autres grades de la catégorie A.

Pour ces derniers, si le principe d'harmonisation est le même la durée pour obtenir l'harmonisation est ici portée à 4 ans.

Les carrières étant très différentes entre l'ex-DGI et l'ex-DGCP, l'harmonisation implique nécessairement une réflexion sur la concordance des grades. Pour établir cette dernière, la direction a choisi de se référer au décret publié dans le cadre du transfert des domaines à la DGCP. On ne peut qu'être étonné de la « redécouverte » de ce décret par la direction alors même que depuis le 4 février, date de la première réunion autour du thème l'encadrement, la CGT demande la communication d'une table de concordance des grades, ce qui nous a été refusé et que ce décret a été établi dans un contexte très différent de la fusion.

### **A L'ISSUE DE CETTE RÉUNION, IL APPARAÎT CLAIREMENT QUE LA DIRECTION :**

- refuse la réouverture du dossier indemnitaire sur les bases des revendications de la CGT ;
- maintient le principe d'étalement de l'harmonisation sur 3 ans exception faite des « cadres supérieurs » pour lesquels la décision a été confirmée de l'effectuer sur 4 ans (sans exclusion d'étudier la mise en place de seuil demandé par une O.S.) ;
- renvoie à de nouveaux groupes de travail pour les agents relevant des régimes spécifiques et des cadres supérieurs.

**La CGT, en février, a été la seule organisation syndicale à ne pas valider les décisions du ministre ! Ses analyses de l'époque ont été confirmées le 30 septembre !**

**Cette harmonisation est une vaste tromperie qui exclut une majorité d'agents et répond nullement à la nécessaire reconnaissance des qualifications des agents !**

**Le régime indemnitaire actuel résulte de luttes sociales qui ont pris en compte des situations particulières. En procédant ainsi, la DGFIP tente de les remettre en cause.**

**Alors, seule la mobilisation des personnels peut imposer d'autres choix !**